



**Ligue Francophone de Hockey
Tolrip
Belfius Insurance**

**Webinar Assurances
"Comment optimiser
son portefeuille d'assurances?"**

04/04/2023



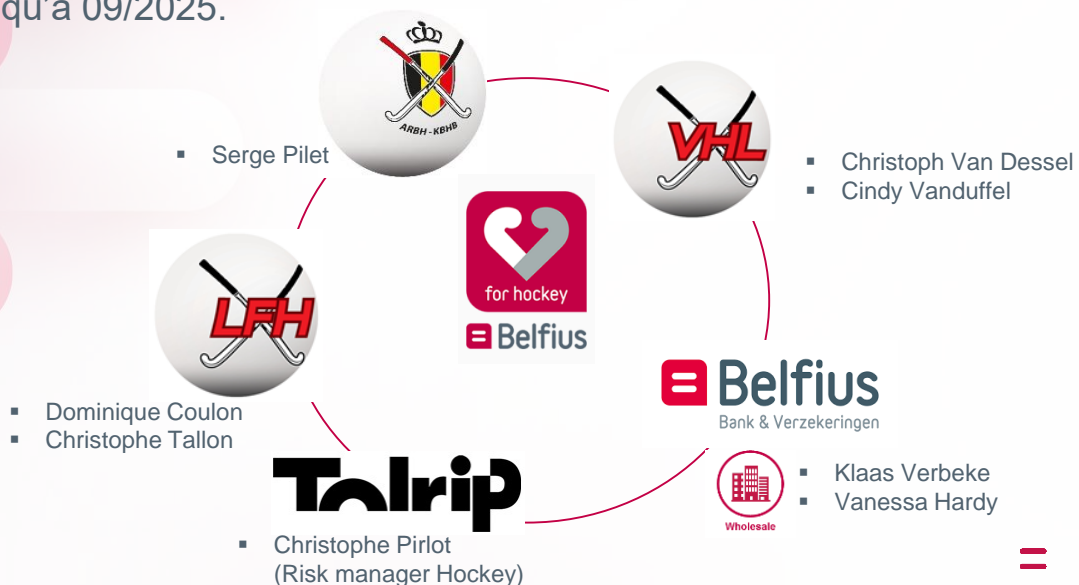
Introduction

Hockey Belgium & Belfius sont partenaires.

Depuis le 01/09/2019 Belfius est le sponsor principal de la Fédération Belge de Hockey et de ses Clubs.

Tolrip est le consultant en assurance de la Fédération et de ses Clubs. Belfius Wholesale Insurance est le partenaire exclusif en matière d'assurance au sein du Groupe Belfius.

En 09/2022 la master police est renouvelée jusqu'à 09/2025.



- ❖ Master Police Ligues
- ❖ Assurances Clubs
- ❖ Gestion des sinistres



Disclaimer

Les slides de cette présentation reprennent à titre indicatif les grandes lignes de vos conditions d'assurance. Mais seules les conditions particulières et générales de vos contrats sont d'application.

- ❖ **Master Police Ligues**
- ❖ Assurances Clubs
- ❖ Gestion des sinistres

Master Police LFH

“Couvertures d’assurance pour votre Club et vos Membres”

XXXX

**Responsabilité Civile
(RC) & (PJ)
Protection Juridique**

**Accidents Corporels
(AC)**

Master Police LFH

“Couvertures d’assurance pour votre Club et vos Membres”

xxxxx

- ❖ Assurés
- ❖ Activités
- ❖ Garanties

Accidents Corporels
(AC)

Master Police LFH

“Couvertures d’assurance pour votre Club et vos Membres”

Accidents
Corporels

❖ Assurés

- Les membres (également sur le chemin du Club)
- Les non-membres, uniquement durant les activités de promotion ou d’initiation (avec un maximum de 5 entraînements par joueur par saison)
- Les spectateurs au bord du terrain (suite à un fait de jeu/balle hors jeu)
- **Exclus:** Les travailleurs associatifs

❖ Activités

- Hockey (Outdoor & Indoor)
- Activités sportives et non-sportives dans le cadre du Club affilié à la LFH
- Belgique et étranger

❖ Garanties

- Incapacité temporaire, invalidité totale et décès
- Frais médicaux

Master Police LFH

“Couvertures d’assurance pour votre Club et vos Membres”

Accidents
Corporels

❖ Frais Médicaux

Base

- **Frais médicaux :**
 - 1x barème INAMI (après Mutuelle)
 - Non prévu au barème: €1.250
 - Franchise: €25
- **Frais médicaux non résidents:**
 - €2.500
 - Franchise: €25
- **Crise cardiaque et Kiné sont couverts**
- **Sous-limites:**
 - Prothèses: €1.500
 - Lunettes: €400
 - Dents: €2.500 (max. €500/dent)
 - Frais funéraires: €2.500
 - Rapatriement: €2.500
- **Exclusions:**
 - Suppléments d’honoraire et les chambres individuelles (hospi)

Upgrade CLUB (€2,19 par membre)

- Couverture de base
- **+ extra Frais médicaux:**
 - Franchise: €0 => **PAS de franchise**
 - Remboursement à **1,5x** barème INAMI avec un maximum de €1.000

Exemple d’un spécialiste qui facture €80.

INAMI:	€40 (barème)
Base:	€40 x1 INAMI = €40
	- €20 intervention de la Mutuelle
	= €20 solde
	- €25 franchise
	= €0 remboursement de Belfius
Upgrade:	€40 x1,5 INAMI = €60
	- €20 intervention de la Mutuelle
	= €40 solde
	- €0 franchise
	= €40 remboursement de Belfius

Master Police LFH

“Couvertures d’assurance pour votre Club et vos Membres”

Responsabilité Civile
(RC) & (PJ)
Protection Juridique

- ❖ Assurés
- ❖ Activités
- ❖ Garanties

Master Police LFH

“Couvertures d’assurance pour votre Club et vos Membres”

❖ Assurés

- Les membres, le personnel, les bénévoles et les travailleurs associatifs
- Les non-membres, durant les activités de promotion ou d’initiation

❖ Activités

- Hockey (Outdoor & Indoor)
- Activités sportives et non-sportives organisées par le Club affilié à la LFH
- Belgique et étranger

❖ Garanties

- Responsabilité: Exploitation, après livraison et Biens confiés (hockey en salle)
- Protection Juridique (en matière de défense uniquement)

Master Police LFH

“Couvertures d’assurance pour votre Club et vos Membres”

Responsabilité Civile &
Protection Juridique

❖ Points d’attention

- **Exclusions** => notion d’acceptation du risque
 - Dommage matériel aux biens (terrain/bâtiment/parking du Club) => les dommages aux véhicules garés sur le parking du Club sont exclus
 - Les membres ne sont pas considérés comme tiers entre eux sur un terrain => mais couverture AC
 - Le matériel est exclu (pas de couverture en dommage) => sauf hockey en salle (location salle/tente)
- **Se comporter en “bon père de famille”**
 - Importance de la Prévention (filets autour du terrain)
 - Eviter les récidives

- ❖ Master Police Ligues
- ❖ **Assurances Clubs**
- ❖ Gestion des sinistres

Assurances complémentaires Clubs

“Importance d’une solution globale en assurance”

Accident Corporel

★ Membres / Non-membres:

- **Travailleur associatif**
 - Accident du travail
 - Obligation légale

Non-membres:

- **Bénévoles**
 - Garanties Master P.
 - Obligation légale
 - Prime €120-300
- **Stages & Events (Tournois)**
 - Garanties Master P.
 - Max. 7 jours
 - Pas de liste de noms
 - Prime €50-200

Responsabilité Civile

- **RC Administrateurs**
 - Garanties cf budget
 - Loi asbl
 - Prime €150-300
- **RC Objective**
 - Bar/Cafet Public (>50m²)
 - Obligation légale
 - Prime €120-300

Incendie Proprio ou Locataire

- **Bâtiments:**
 - TRC (construction)
 - Incendie + Contenu
 - Vol
 - Tous risques
- **Services:**
 - Conseil Tolrip&Belfius
 - Prévention
 - Estimation
 - Expertise

Assurances complémentaires Clubs

“Travailleur Associatif & Assurance obligatoire Accident du Travail”

« Le travail associatif n'est pas du bénévolat »

- **Le travailleur associatif**, un entraîneur dans le secteur sportif ou un professeur d'art dramatique dans le secteur culturel par exemple, peut percevoir un revenu supplémentaire, sous un régime fiscal favorable et sans payer de cotisations de sécurité sociale, et dans certaines conditions (montant maximum et nombre maximum d'heures).
 - **Les bénévoles**, en revanche, sont soumis à des règles distinctes, telles que prévues par la législation sur le bénévolat. Ce sont des travailleurs non rémunérés, ils ne perçoivent donc aucun salaire et peuvent uniquement prétendre à un défraiement (facultatif).
- **Avant** : les deux étaient couverts par l'assurance Accidents corporels d'ASBL Cover.
- **À partir du 01.01.2022** :
Les travailleurs associatifs sont obligés d'être assurés contre les accidents du travail.

Assurances complémentaires Clubs

“Travailleur Associatif & Assurance obligatoire Accident du Travail”

« Informations nécessaires pour les devis et les contrats »

- **Combien** le club compte-t-il de travailleurs associatifs salariés ?
- Quel est le statut des travailleurs associatifs + nombre: **combien d'ouvriers et combien d'employés?**
- **Les joueurs* du club** doivent-ils également être assurés en cas d'accident du travail : Oui/Non?
- Le club a-t-il l'intention de recruter **des joueurs* rémunérés à l'avenir** ? Oui/Non?
- **La ou les fonction(s) qu'ils exerceront** (entraîneur, moniteur, responsable du matériel,...) ; plusieurs fonctions sont possibles pour chaque travailleur associatif et si plusieurs travailleurs associatifs occupent des fonctions différentes, veuillez mentionner ces fonctions séparément pour chaque travailleur associatif
- **Le nombre d'heures** que ces travailleurs associatifs presteront au total : x heures?
- La présence éventuelle **d'autres salariés « classiques »** (ouvriers et/ou salariés) : Oui/Non?

Assurances complémentaires Clubs

“Travailleur Associatif & Assurance obligatoire Accident du Travail”

« Info supplémentaire »

- Durée police **maximale d'un an**
- Couverture **limitée au plafond légal** (pas d'excédent)
- **Clubs sportifs, concernant les sportifs rémunérés – clause standard:**
 - Devoir d'information, résiliation en cas d'emploi du joueur et droit de recours en cas d'accident si le joueur n'est pas mentionné à l'avance
 - Les sportifs professionnels rémunérés (secteur sportif) restent exclus
 - **Mais... Exception pour les clubs de hockey est possible (mais pas garantie).**
- **Primes** sans des sportifs rémunérés:
 - ~1,1EUR nette par heures
 - Max. 450 heures par année par travailleur associatif
 - Prime minimale 125EUR nette

Assurances complémentaires Clubs

“Importance d’une solution globale en assurance”

Nouvelle demande:

1. Remplir le Formulaire de demande
2. Envoyer à cpirlot@tolrip.com
3. Propositions de Belfius Insurance
4. Conseils de Tolrip
5. Remplir le formulaire ABE (autorité bancaire européenne)
6. Rédaction des Polices d’assurance



Belfius Insurance AANVRAAGFORMULIER

CLUB : _____

ADRES : _____

VERANTWOORDELIJKE : _____

E-MAIL : _____

TEL : _____

AANTAL HOCKEY LEDEN : _____

JAARLIJKS BUDGET : _____

AANVRAAG VOOR DE VOLGENDE AANVULLENDE VERZEKERINGEN (vink de overeenkomende vakjes)

1/ OBJECTIEVE AANSPRAKELIJKHEID (BAR/CAFETERIA UITBATING)	<input type="checkbox"/>
2/ AANSPRAKELIJKHEID VAN BESTUURDERS (VZW) <small>Kies Waarborg tussen: 125.000 EUR / 250.000 EUR / 625.000 EUR</small>	<input type="checkbox"/>
3/ LICHAAMELIJKE ONGEVALLEN VOOR VRIJWILLIGERS + VERENIGINGSWERKERS <u>NIEUW LEDELIJ</u>	<input type="checkbox"/>
4/ UPGRADE WAARBORGEN LICHAAMELIJKE ONGEVALLEN VOOR <u>ALLE LEDEN</u>	<input type="checkbox"/>
5/ STAGES & EVENTS: LICHAAMELIJKE ONGEVALLEN VOOR <u>NIEUW LEDELIJ</u>	<input type="checkbox"/>

Aanvraagformulier door te sturen per eMail naar cpirlot@tolrip.com & clindy.vanduffel@hockey.be

Datum : _____ Ondertekening : _____

Tolrip Risk Management NV – FSMA 024837A – Christophe PIRLOT – M: 0475 95 41 66 – eMail: cpirlot@tolrip.com

Tolrip

- ❖ Master police Ligues
- ❖ Assurances Clubs
- ❖ **Gestion des sinistres**

Assurances Clubs

“Dédommagement correct et transparent = la base de l’assurance”

Déclaration d’un sinistre:

1. Formulaires de déclaration Accident Corporel (AC) ou RC

2. Envoyer Formulaires + Documents par eMail à

1. pci.aan-const@belins.be (& cpirilot@tolrip.com)
avec le numéro de police en Objet – **11.1531.389**

(!upgrade > remplir votre propre numéro.)

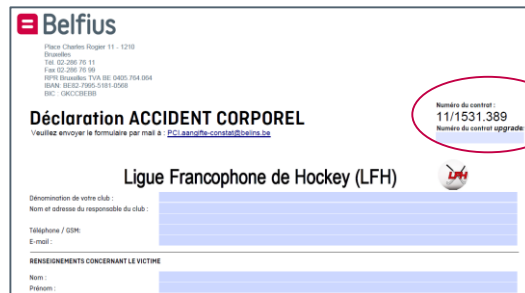
2. Suivi: claims@belins.be avec numéro de dossier

3. Ouverture du dossier & demande d’info complémentaire

4. Suivi et dédommagement

➤ **Tip:** en cas de question > cpirilot@tolrip.com

➤ **Feedback?**



Belfius
Place Charles Rogier 11 - 1210
Bruxelles
Tel: 02 289 70 11
Fax: 02 289 70 99
RPR: Bruxelles, TVA BE: 0403 104 004
IBAN: BE32 7565 5181 0569
BIC: GKCCBE33

Déclaration ACCIDENT CORPOREL
Veuillez envoyer le formulaire par mail à : pci.aan@the-constat@belins.be

Numéro de contrat : 11/1531.389
Numéro de contrat upgrade

Ligue Francophone de Hockey (LFH)

Dénomination de votre club :
Nom et adresse du responsable du club :
Téléphone / GDR :
E-mail :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE VICTIME
Nom :
Prénom :



Belfius
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
Tel: 02 289 70 11
Fax: 02 289 70 99
RPR: Bruxelles, TVA BE: 0403 104 004
IBAN: BE32 7565 5181 0569
BIC: GKCCBE33

Déclaration d'accident RESPONSABILITÉ CIVILE
Veuillez envoyer le formulaire par mail à : pci.aan@the-constat@belins.be

LIGUE FRANCOPHONE DE HOCKEY asbl
Numéro de contrat : 11/1531.389

Dénomination de votre club :
Nom et adresse du responsable du club :
Téléphone / GDR :
E-mail :

	Assuré - souscripteur	Victime
Nom :		
Sexe et numéro :		
Code postal et localité :		
Téléphone :		

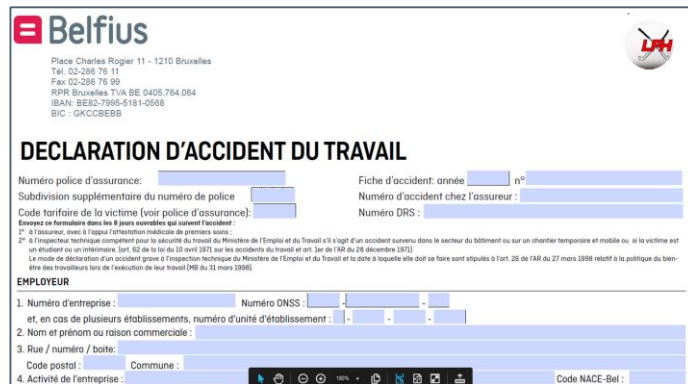
Assurances Clubs

“Dédommagement correct et transparent = la base de l’assurance”

Déclaration d’un sinistre:

1. Formulaires de déclaration Accident du Travail
2. Envoyer Formulaires + Documents par eMail à
 1. workerscompensation-claims@belins.be
(& cpirot@tolrip.com)
avec le numéro de police (numéro unique) en Objet
 2. Suivi: workerscompensation-claims@belins.be
avec numéro de dossier
3. Ouverture du dossier & demande d’info complémentaire
4. Suivi et dédommagement

➤ **Tip:** en cas de question > cpirot@tolrip.com



Belfius
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
Tel: 02-286 76 11
Fax: 02-286 76 99
RPR Bruxelles TVA BE 0405.764.064
IBAN: BE32-7995-5181-0568
BIC: BKCCBEBB

DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Número police d'assurance: [redacted] Fiche d'accident: année [redacted] n° [redacted]
Subdivision supplémentaire du numéro de police [redacted] Numéro d'accident chez l'assureur: [redacted]
Code tarifaire de la victime [voir police d'assurance]: [redacted] Numéro DRS: [redacted]

Envoyez ce formulaire dans les 8 jours ouvrables qui suivent l'accident.
1° à l'assureur, avec à l'appui l'attestation médicale de première soins.
2° à l'inspecteur technique compétent pour la sécurité du travail du Ministère de l'Emploi et du Travail s'il s'agit d'un accident survenu dans le secteur du bâtiment ou sur un chantier temporaire et mobile ou si la victime est un étudiant ou un intérimaire. [art. 62 de la loi du 12 avril 1973 sur les accidents du travail et art. 1er de l'AR du 28 décembre 1973].
Le mode de déclaration d'un accident grave à l'inspecteur technique du Ministère de l'Emploi et du Travail et la date à laquelle elle doit se faire sont stipulés à l'art. 26 de l'AR du 27 mars 1998 relative à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M6 du 31 mars 1998).

EMPLOYEUR

1. Numéro d'entreprise: [redacted] Numéro ONSS: [redacted]
et, en cas de plusieurs établissements, numéro d'unité d'établissement: [redacted]
2. Nom et prénom ou raison commerciale: [redacted]
3. Rue / numéro / boîte: [redacted]
Code postal: [redacted] Commune: [redacted]
4. Activité de l'entreprise: [redacted] Code NACE-Bel: [redacted]

- ❖ Master police Ligues
- ❖ Assurances Clubs
- ❖ Gestion des sinistres

LFH – Tolrip – Belfius Insurance

“Webinar 04/04/2023”

Questions?

?

Q&A

xxxxx

Ligue Francophone de Hockey – Tolrip – Belfius Insurance

“Webinar 04/04/2023”

Contacts
Tolrip & Belfius Insurance

Tolrip

Christophe Pirlot
cpirlot@tolrip.com
0475/95.41.66

Belfius Insurance

Klaas Verbeke
Klaas.verbeke@belins.be
0478/80.78.40

Daniel Lorenzonetto (*back-up*)
Daniel.lorenzonetto@belins.be
0475/84.54.10

Vanessa Hardy
PCIPublic-Social2@belfius-insurance.be
2 286.61.00



Merci pour votre
attention.

Toujours à votre
disposition!